

Office of the Registrar General	Land Registry Communiqué Registre foncier	Bureau du registrateur général
PID Databank Exemptions: Subsection 10.1(4) of the <i>Land Titles Act</i>		Exemptions du répertoire NID : Paragraphe 10.1(4) de la <i>Loi sur l'enregistrement foncier</i>

To streamline the association of a description to a parcel of land, under subsection 10.1(4) of the *Land Titles Act*, Service New Brunswick has delegated Property Mappers with authority to provide exemptions.

Property Mappers with the delegated authority may grant an exemption and the exempted description will be deemed to have met the prescribed standards of the *PID Databank Regulation – Land Titles Act*. In situations where a Property Mapper is unable to adjudicate, the request for exemption will be sent to the Office of the Registrar General.

Such requests include exemptions:

- to associate two descriptions with one PID pursuant to Directive 3001-001, or
- to redescribe parcels to clarify the boundaries, such as remnant parcels, pursuant to Directive 3001-005.

These exemption requests shall be specified in the comment box when submitting the PID Databank Application.

Note :

There are two exceptions that need to be forwarded directly to the Office of the Registrar General:

- All requests for exemptions, with respect to Practice Standard 27, enabling private access by reference to a plan; and
- amendments to descriptions that are already in the PID Databank.

Afin de rationaliser l'association d'une description à une parcelle de terrain en vertu du paragraphe 10.1(4) de la *Loi sur l'enregistrement foncier*, Service Nouveau-Brunswick a délégué des cartographes fonciers avec l'autorité de fournir des exemptions.

Les cartographes fonciers ayant le pouvoir délégué peuvent accorder une exemption et la description exemptée sera considérée comme ayant satisfait aux normes établies par le *Règlement sur la banque de données NID – Loi sur l'enregistrement foncier*. Si le cartographe foncier ne peut pas rendre une décision, la demande d'exemption sera envoyée au Bureau du registrateur général.

Ces demandes incluent des exemptions :

- pour associer deux descriptions à un même NID conformément à la directive 3001-001, ou
- pour redécrire la description des parcelles afin de préciser les limites, telles que les restants de parcelle, conformément à la directive 3001-005.

Ces demandes d'exemption doivent être spécifiées dans la boîte de remarques lors de la présentation de la demande de répertoire NID.

Remarque :

Il y a deux exceptions qui doivent être transmises directement au Bureau du registrateur général :

- Toutes les demandes d'exemptions, en ce qui concerne la norme de pratique 27, permettant l'accès privé par rapport à un plan; et
- les modifications aux descriptions qui sont déjà dans le répertoire NID.

